SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT MAINTENANCE INFORMATIQUE

N°	MATIERES	VOLUME d'heure		
2.1	ENSEIGNEMENT GENERAL : 720 H			
1	Expression française et communication	120		
2	Expression anglaise et communication	120		
3	Droit (civil, commercial, de travail)	60		
4	Sécurité au travail / VIH SIDA	45		
5	Economie et gestion d'entreprises (comptabilité générale, création et organisation d'entreprises)	60		
· 6	Mathématiques générales	120		
7	Logiciels bureautiques	1 3 5		
8	Physiques appliquées	60		
	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2205 H			
1	Systèmes d'exploitation	120		
2	Electronique numérique	165		
3	Electronique analogique	165		
4	Electronique de puissance	60		
5	Planification et gestion de la maintenance	180		
6	Installation et configuration - Assemblage	360		
7	Architecture et technologie des ordinateurs	. 300		
8	Réseaux locaux	240		
9	Electrotechnique	135		
10	Stage en entreprise	480		
	DUREE TOTALE DE LA FORMATION	2925		

<u>Art. 2</u>: La facture des epreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière *Maintenance Informatique* se presente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE: Maintenance informatique

GROUPE DE MATIERES	NATURE DE LEPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
	Architecture et technologie des ordinateurs	4	4
	Planification et gestion de la maintenance	3	3
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Electronique : √ Numerique √ Analogique √ Puissance	1 1 1	3
]	Electrotechninique	. 2	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de maintenance : √ Installation et configuration √ Reseaux locaux √ Utilisation de logiciels bureautiques √ Dépannage (2 pannes obligatoires : matériel, logiciel) √ Demontage ei remontage	6 3 2 1	10
	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	3	2
EPREUVES GENERALES	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	9	· 1
J	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Mathématiques générales	3	3
1			

	Architecture et technologie des ordinateurs	2
EPREUVES ORALES	Economie et gestion d'entreprises	2
UNALES	Expression anglaise et communication	2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)		2

<u>Art. 3</u>: Toutes dispositions anterieures contraires a celles, du present arrêté sont abrogees.

Art. 4: Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle' et de l'Apprentissage et le directeur de la Pedagogie et des Programmes sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du present arrêté qui prend effet a compter de sa date de signature et qui sera publié partout ou besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/012/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11 Definissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des epreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) Filiere: Secretariat

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;

Vu le decret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le regime des etudes et les sanctions de la formation dans les etablissements et centres d'enseignement technique et deformation professionnelle ;

Vu le decret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des departements ministeriels;

Vu le décret,N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifie ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement general du Brevet de Techniclen (BT)

Sur proposition du directeur de la Pedagogie et des Programmes.

ARRETE:

Article premier: Le volume horaire du programme d'etude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filiere Secretariat est fixé comme suit:

SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT SECRETARIAT

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE	
	ENSEIGNEMENT GENERAL : 990 H		
1.	Expression française et communication	<u> </u>	
2	Expression anglaise et communication	180	
3	Comptabilité Générale	105	
4	Creation et Organisation d'Entréprises	90	
5	Mathématiques financieres et statistiques	105	
6	Economie générale	75	
7	Droit civil	75	
8	Droit commercial	75	
9	Droit du travail "	60	
10	Sécurité au travail / VIH SIDA	45	
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 1980 H			
·1	Techniques pratiques de secrétariat	600	
2	Courrier général	120	
3	Gestion des ressources humaines	75	
4	Dactylographie sur PC	180	
5	Informatique	465	
6	Communication en milieu professionnel	75	
7	Psychologie appliquée	75	
8	Sociologie appliquée	75	
9	Stage en entreprise	315	
	DUREE TOTALE DE LA FORMATION 2970		

Art. 2: La facture des epreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filiere **Secrétariat** se presente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN FILIERE : Secrétariat

GROUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES	Communication en milieu professionnel	3	2
PROFESSIONNELLES	Psychologie et Sociologie appliquées	. 3	2
THEORIQUES	Gestion des ressources humaines	2	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de secrétariat (5 éléments obligatoires): √ Techniques de secrétariat √ Organisation des voyages et des réunions √ Traitement informatique de documents (Sur ordinateur) √ Courrier général (Sur ordinateur) √ Techniques de conservation de documents (classement, supports électroniques)	4 3 3 2 2	3 2 3 2 2
	Expression française et communication	3	2
}	Expression anglaise et communication	2	2
EPREUVES GENERALES	Droit (civil, commencial, de travail, santé et sécurité au travail	2	1
	Economie et gestion d'entreprises		2
į.	Comptabilité générale	2	\vdash
	Mathématiques financières et statistiques	3	j 1 j

EPREUVES ORALES	Technologie professionnelle Economie et gestion d'entreprises Expression anglaise et communication	2 2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)		2

<u>Art. 3</u>: Toutes dispositions anterieures contraires a celles du present arrêté sont abrogees.

Art. 4: Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pedagogie et des Programmes sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du present arrêté qui prend effet a compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/013/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Definissant le volume horaire du programme de
Formation et fixant la facture des epreuves de
l'examen du Brevet de Technicien (BT)

Filiere: Electrotechnique

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;

Vu le decret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle;

Vu **le** decret N° 2008-050 du 07 **mai** 2008, **portant** attributions des ministres **d'Etat** et ministres ;

Vu le dbcret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des departements ministeriels ;

Vu le dbcret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant reglement general du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE:

Article prémier: Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filiere Electrotechnique est fixe comme suit: